



TEXTE ADOPTÉ n° 56
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

18 décembre 2017

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement
de la République française et le Conseil fédéral suisse
relatif à la fiscalité applicable dans l'enceinte
de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 36, 59, 60 et T.A. 16 (2017-2018).

Assemblée nationale : 373 et 443.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la fiscalité applicable dans l'enceinte de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, signé à Paris le 23 mars 2017, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 2017.

Le Président,
Signé : FRANÇOIS DE RUGY

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 373.



ISSN 1240 - 8468